



150 ans d'action humanitaire

**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Sydney (Australie), novembre 2013



FR

CD/13/11.5
Original : anglais
Pour information

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Sydney, Australie
17-18 novembre 2013

**Conseil des Délégués 2011, résolution 7 – Préparation et réponse des Sociétés
nationales aux conflits armés et autres situations de violence**

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE

**Document préparé par
le Comité international de la Croix-Rouge en consultation/coopération avec les
Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, Octobre 2013

Conseil des Délégués 2011, résolution 7 – Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE

Résumé

Plusieurs Sociétés nationales ont déclaré avoir progressé en vue de l'adoption de systèmes appropriés de gestion des risques pour la sécurité opérationnelle, principalement en adaptant et en appliquant le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » au niveau local, en menant d'autres formations et séances d'information sur la sécurité pour le personnel et les volontaires, et en élaborant ou en révisant des politiques, des plans et des directives en matière de sécurité.

Les Sociétés nationales signalent une augmentation du nombre de collaborateurs et de volontaires couverts par une assurance, ce qui constitue un accomplissement important. Dans le monde, le CICR et la Fédération internationale collaborent pour aider les Sociétés nationales à assurer à la fois leur personnel et leurs volontaires.

Le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales doivent renforcer leurs efforts en ce qui concerne l'élaboration de plans d'urgence complémentaires et spécifiques au contexte pour faire face à des conflits armés ou d'autres situations de violence, en s'appuyant sur la coordination étroite qu'assurent les composantes du Mouvement dans certaines régions.

Les Sociétés nationales ont la possibilité de définir plus précisément leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations qui n'atteignent pas le degré d'intensité permettant d'appliquer le droit international humanitaire (DIH). À cette fin, les Sociétés nationales peuvent, dans le cadre de leur dialogue permanent avec leur gouvernement, renforcer la législation nationale qui régit leurs statuts, leurs politiques, leurs accords et leurs plans afin de mettre en place le cadre qui leur permettra de fournir une assistance et une protection efficaces aux populations touchées par des conflits armés ou d'autres situations de violence.

Les Sociétés nationales et la Fédération internationale continuent de travailler avec le CICR à l'élaboration d'un guide pratique visant à aider les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence.

Introduction

La résolution 7, « Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence », a été adoptée par le Conseil des Délégués le 26 novembre 2011 à Genève, en Suisse.

Cette résolution établit que « [p]our améliorer l'accès aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence et répondre efficacement à leurs besoins, il est essentiel que toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le "Mouvement") joignent leurs efforts en matière de préparation, d'intervention et de relèvement, afin d'optimiser leurs capacités et leurs compétences respectives ».

Elle contient huit décisions que toutes les composantes du Mouvement étaient invitées à mettre en pratique si nécessaire et qui, si elles étaient appliquées, renforceraient la capacité des Sociétés nationales à remplir leur mandat en cas de conflit armé, de catastrophe naturelle et d'autres situations d'urgence, y compris en cas de troubles intérieurs ou autres situations de violence. Les Sociétés nationales étaient invitées à tenir compte des décisions dans leurs stratégies, leurs plans et leurs objectifs, le cas échéant.

Conformément à la section V de la résolution, ce rapport a été préparé afin de documenter les progrès accomplis par les composantes du Mouvement dans la mise en œuvre des huit décisions. Il est fondé sur les retours d'informations reçus de 28 Sociétés nationales et de plusieurs délégations du CICR et bureaux de la Fédération internationale dans les pays¹, ainsi que de leurs sièges.

Remarque : l'utilisation de l'expression « conflits armés et autres situations de violence » dans ce rapport correspond à la formulation convenue pour la résolution 7 au Conseil des Délégués de 2011. Toutes les contributions des composantes du Mouvement reçues lors de la rédaction de ce rapport reflètent la terminologie de leurs auteurs. Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sous la décision 7 ci-après.

Progrès accomplis et difficultés rencontrées

Décision 1 – *Encourage* les Sociétés nationales à intensifier leur engagement et leurs efforts en vue de mettre en place des systèmes appropriés de gestion des risques et de la sécurité, et à adopter d'autres mesures concrètes pour accroître leur accès dans de meilleures conditions de sécurité lors de conflits armés et autres situations de violence. Cela suppose notamment d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle des Principes fondamentaux et des politiques pertinentes du Mouvement, et de prévoir une couverture d'assurance pour les collaborateurs et les volontaires qui travaillent dans les situations de crise, afin qu'ils soient indemnisés de manière adéquate en cas de blessure, y compris de traumatisme/détresse psychologique, ou en cas de décès dans l'exercice de leurs fonctions.

Bien que deux Sociétés nationales aient fait savoir qu'elles n'avaient pas encore adopté de système de gestion des risques et de la sécurité, la plupart ont indiqué que leurs efforts visant à intensifier leurs activités en la matière étaient en cours. Elles ont déclaré avoir entrepris, dans ce domaine, les activités suivantes qui seront développées plus avant : formation (sécurité, sûreté, accès plus sûr) ; séances d'information sur la sécurité, élaboration/révision de lignes directrices, d'outils, de plans et de procédures relatifs à la sécurité ; et évaluation, examen et analyse de précédentes interventions de la Société nationale pour repérer les lacunes en matière de sécurité.

La Croix-Rouge britannique a relevé que, en tant qu'organisation de planification et d'intervention d'urgence à base volontaire soutenant les autorités statutaires au Royaume-Uni, elle est tenue par la loi d'élaborer des plans d'intervention d'urgence pour tous les risques nationaux, classés en fonction de leur probabilité et de leur impact. À un niveau

¹ En avril 2013, le CICR a envoyé un questionnaire à toutes les Sociétés nationales, aux délégations du CICR et aux coordonnateurs de la Fédération internationale demandant qu'ils l'informent des progrès accomplis au regard des huit décisions figurant dans la résolution.

régional, la Croix-Rouge britannique utilise et interprète ces plans en fonction des circonstances locales et avec les communautés locales, et peut envisager de tenir son propre registre de risques dans le cadre de son plan d'urgence communautaire.

Les commentaires reçus présentaient plusieurs exemples de collaboration des composantes du Mouvement en matière de renforcement des systèmes de gestion de la sécurité, comme indiqué ci-dessous.

En Colombie, la Croix-Rouge colombienne, le CICR et la Fédération internationale ont conclu un accord-cadre de coordination et de coopération, qui contient une clause prévoyant la création d'un comité responsable de la sécurité, chargé de garantir l'application et la mise en œuvre de l'accord multilatéral sur la coordination et la sécurité, dans l'optique de réduire les risques pour la sécurité dans les activités humanitaires menées par le Mouvement dans le pays.

En Colombie, il existe également un système coordonné de notifications bimensuelles informant les acteurs armés des mouvements du CICR, de la Croix-Rouge colombienne et des Sociétés nationales participantes.

Le CICR, le Croissant-Rouge afghan et la Fédération internationale ont mis sur pied un groupe de travail sur la sécurité et l'accès pour diffuser des informations et des analyses sur des sujets liés à la sécurité, cartographier les zones accessibles ou non accessibles à l'assistance humanitaire, conduire des évaluations communes, définir les causes profondes des incidents de sécurité, élaborer des protocoles et des procédures, et aider la Société nationale à effectuer sa propre évaluation des risques et à élaborer son propre plan d'action en vue de renforcer sa sécurité d'accès lorsqu'elle intervient dans des contextes difficiles.

La Croix-Rouge philippine, en coordination avec le CICR et la Fédération internationale, a élaboré des lignes directrices relatives à la sûreté et à la sécurité pour son personnel et ses volontaires. Ces lignes directrices seront utilisées en cas de réponse à des conflits armés dans la région.

Par l'intermédiaire d'un comité conjoint sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence, le Croissant-Rouge soudanais, en coopération avec le CICR et la Fédération internationale, a élaboré trois projets de documents : des lignes directrices relatives à la sécurité sur le terrain, une politique relative à l'identification et un code de conduite, qui doivent être finalisés en anglais d'ici fin juin 2013.

Le CICR a souligné l'importance de prendre en considération, dans les contextes où il est présent, les préoccupations liées à la gestion des risques pour la sécurité opérationnelle de la Société nationale hôte ainsi que des Sociétés nationales actives sur le plan international. Il a aussi reconnu les avantages qu'il y a à disposer d'approches complémentaires et coordonnées à l'échelle du Mouvement en matière de gestion des risques pour la sécurité opérationnelle, tout en reconnaissant les responsabilités distinctes et spécifiques des différentes composantes. Avec ce point à l'esprit, il a progressé dans les discussions qu'il mène avec les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération pour approfondir l'étude des avantages et des difficultés de la collaboration dans ce domaine important.

En plus de ses activités liées à l'élaboration de nouveaux outils relatifs à la sécurité, qu'elle a transmis à toutes les Sociétés nationales, la Fédération internationale a aussi :

1) traduit le document « Cadre de sécurité et Normes minimales de sécurité (NMS) pour les opérations de la Fédération sur le terrain » – qui constitue la base de référence de la Fédération internationale en matière de sécurité – dans les langues officielles de la Fédération et l'a transmis à toutes les Sociétés nationales ;

2) envoyé à toutes les Sociétés nationales un message² sur le thème de la sécurité, qui soulignait l'importance de continuer à se concentrer sur des actions favorisant la sécurité et la sûreté de tous les collaborateurs et volontaires³.

Comme décrit dans ce document, ces dernières années la Fédération internationale a mis au point plusieurs initiatives et outils relatifs à la sécurité dans le cadre du concept « Stay Safe ». Ces outils sont à la disposition de toutes les Sociétés nationales dans différentes langues et comprennent :

- la formation en ligne « Stay Safe » sur la sécurité, qui est obligatoire pour tout le personnel de la Fédération internationale ;
- les manuels « Stay Safe » sur la sécurité pour les délégués, le personnel local et les dirigeants ;
- la brochure « Stay Safe » pour les volontaires, qui contient du matériel pédagogique et des plans de cours ;
- une base de données électronique des incidents de sécurité ;
- les Normes minimales de sécurité de la Fédération et un outil d'auto-évaluation.

Au niveau mondial, depuis 2011, la Fédération internationale a produit plusieurs documents importants, notamment « Protéger. Promouvoir. Reconnaître. Le volontariat en situations d'urgence ».

De nombreuses Sociétés nationales ont indiqué qu'elles avaient intégré le renforcement de la mise en œuvre des Principes fondamentaux dans le champ de leurs opérations et de leurs activités. De plus, elles sensibilisent les gouvernements et d'autres organisations partenaires à l'importance de mener leurs activités dans le plein respect des Principes fondamentaux. La Croix-Rouge australienne, par exemple, propose une formation complète à tous ses collaborateurs et volontaires, aux principales organisations partenaires, au gouvernement et au grand public sur les Principes fondamentaux dans leurs aspects touchant à son travail.

Concernant la couverture d'assurance du personnel et des volontaires des Sociétés nationales, la Fédération internationale indique qu'environ 28 Sociétés nationales assurent

² Envoyé à tous les présidents et secrétaires généraux des Sociétés nationales par le secrétaire général de la Fédération internationale le 20 novembre 2012.

³ Autres actions recommandées aux Sociétés nationales : désigner un coordonnateur de la sécurité responsable de la formation, de la diffusion et de la promotion de la sensibilisation à la sécurité à tous les niveaux de la Société nationale ; répertorier les incidents de sécurité dans les bases de données électroniques de la Fédération internationale et de la Société nationale ; inclure l'assurance des volontaires parmi les priorités de la Société nationale.

elles-mêmes leurs volontaires⁴. En juin 2013, 58 Sociétés nationales avaient assuré leurs volontaires par le biais de l'assurance accidents mondiale de la Fédération internationale⁵, qui couvre près de 45 000 volontaires, ce qui représente une augmentation de 62 % par rapport à début 2012⁶.

De nombreuses Sociétés nationales ont levé des fonds localement pour financer les coûts du plan mondial d'assurance de la Fédération internationale, notamment en Équateur, en El Salvador, au Honduras, en Indonésie, au Mali, en Mongolie, au Myanmar, au Népal, au Nicaragua, au Pérou, aux Philippines, à Sri Lanka, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, à Trinité-et-Tobago et en Uruguay. D'autres pays ont bénéficié d'un soutien financier par le biais des projets de la Fédération internationale ou du Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes (DREF).

En juin 2013, la Croix-Rouge française était la seule Société nationale partenaire connue à financer en partie la couverture d'assurance de volontaires au Congo, en Mauritanie et au Myanmar.

Dans les commentaires reçus pour ce rapport, la majorité des Sociétés nationales ont déclaré que leur personnel et leurs volontaires étaient couverts par un système d'assurance. Dans un certain nombre de cas, les Sociétés nationales ont expliqué qu'elles avaient une assurance, mais que la couverture était limitée aux membres du personnel, tandis que celles qui utilisaient l'assurance mondiale de la Fédération ne couvraient que leurs volontaires. Deux Sociétés nationales ont signalé ne pas avoir de système d'assurance, ni pour le personnel, ni pour les volontaires. Dans un cas, ce problème était dû aux coûts associés.

Le Croissant-Rouge palestinien a signalé que son système d'assurance couvre son personnel et qu'il ne dispose que d'une couverture limitée pour ses volontaires. Il utilise le système mondial de la Fédération internationale pour ses volontaires, principalement ceux qui participent activement aux programmes techniques. En 2013, il a assuré 2 000 volontaires par le biais du système mondial de la Fédération internationale.

Le CICR et la Fédération internationale sont déterminés à collaborer pour faciliter la couverture d'assurance pour davantage de Sociétés nationales dans le monde entier.

Décision 2 – Demande instamment aux Sociétés nationales d'engager, s'il y a lieu, un dialogue avec tous les gouvernements concernés sur la nécessité de pouvoir accéder à toutes les populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence, et d'exercer leur influence, dans la mesure du possible, sur tous ceux qui

⁴ La plupart de ces Sociétés nationales sont des Sociétés nationales partenaires actives en Europe, en Asie et dans les Amériques, mais elles comprennent également les Sociétés nationales du Mexique, de la Colombie et de l'Argentine.

⁵ Le Secrétariat de la Fédération internationale a mis en place un régime d'assurance pour les volontaires, afin d'aider les Sociétés nationales membres, suite à une décision de l'Assemblée générale de 2005 proposant d'« encourager les Sociétés nationales à veiller à ce que les volontaires soient couverts par une assurance accidents adéquate lorsqu'ils sont engagés dans des activités Croix-Rouge/Croissant-Rouge ». Le programme mondial d'assurance accidents est destiné aux Sociétés nationales qui n'ont pas encore d'assurance et couvrira les volontaires qui mènent des activités pour leur Société nationale. Pour seulement 1 franc suisse par année, cette assurance offre une couverture de base en cas de décès ou d'invalidité.

⁶ En 2011, 32 Sociétés nationales ont assuré leurs volontaires par le biais du système d'assurance de la Fédération internationale.

peuvent influencer sur l'accès aux bénéficiaires, afin qu'il respectent le rôle incombant aux Sociétés nationales de fournir des services humanitaires en toute neutralité, impartialité et indépendance (selon la définition qui en est donnée dans les Principes fondamentaux), avec le soutien et la participation du CICR, si nécessaire.

La plupart des Sociétés nationales ont fait savoir qu'elles peuvent entretenir un dialogue avec leur gouvernement en participant à divers comités nationaux pertinents, qui leur donnent la possibilité d'exprimer le besoin de disposer d'un accès à toutes les personnes et communautés touchées, et de débattre des principaux sujets de préoccupation humanitaire.

Par exemple, la Croix-Rouge australienne a une commission nationale de droit international humanitaire qui comprend des représentants de tous les principaux départements du gouvernement et offre une excellente occasion de débattre de divers sujets. En général, ce type d'engagement peut aussi être utilisé pour promouvoir le rôle et les principes du Mouvement, ainsi que le droit international humanitaire.

D'autres circonstances peuvent offrir des occasions uniques. Par exemple, le dialogue suivi qu'entretient la Croix-Rouge australienne avec le ministère des Affaires étrangères a récemment aussi inclus une correspondance visant à influencer la position de l'Australie, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur certaines questions pertinentes (notamment pour plaider en faveur d'un accès humanitaire à toutes les personnes et communautés touchées par des conflits armés ou d'autres situations de violence). Le « Guide à l'usage des parlementaires » qui a été produit en plusieurs langues (disponible sur le site web de la Croix-Rouge australienne) constitue un outil utile pour faciliter ce type de dialogue.

La Croix-Rouge bulgare compte des représentants au sein d'une commission nationale de coordination, et son siège entretient un dialogue avec toutes les instances gouvernementales compétentes sur la nécessité de disposer d'un accès humanitaire à toutes les personnes et communautés touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence.

La Croix-Rouge canadienne participe à des séances de formation avec diverses sections des forces armées canadiennes, notamment sur le Mouvement et ses différentes composantes, ainsi que sur les liens du Mouvement avec le droit international humanitaire et son intérêt pour cette branche du droit. De même, la Croix-Rouge australienne propose deux fois par année un programme de formation de quatre jours sur le DIH et le Mouvement pour les membres des forces armées s'appêtant à être déployés. Elle participe aussi à divers exercices militaires qui illustrent le rôle d'une Société nationale dans un scénario de conflit.

Les Sociétés nationales signalent généralement que les moyens à leur disposition pour influencer tous ceux qui peuvent influencer sur leur accès aux bénéficiaires sont la promotion et la diffusion du rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'importance d'appliquer les Principes fondamentaux.

La Croix-Rouge danoise a publié des directives opérationnelles qui mettent l'accent sur l'accès aux personnes et aux communautés en tant qu'objectif de ses activités de diplomatie humanitaire. Par ses cours sur le cadre juridique, la Croix-Rouge australienne peut influencer les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes clés, qui peuvent à leur tour influencer sur l'accès aux bénéficiaires là où elles travaillent.

Depuis 2011, la Croix-Rouge britannique en Irlande du Nord collabore avec le CICR afin de mieux comprendre comment appliquer plus pleinement les Principes fondamentaux – en particulier ceux de neutralité et d'impartialité – lors de la fourniture de services et veiller ainsi à donner l'image d'une organisation conforme à ces Principes. De plus, elle applique le Cadre de travail pour un accès plus sûr, qui l'a aidée à garantir que les personnes les plus vulnérables en Irlande du Nord aient accès aux services humanitaires.

Décision 3 – *Prie instamment les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale de continuer de recenser et d'analyser les tendances émergentes et les défis qui se posent à l'action humanitaire dans les conflits armés et autres situations de violence, afin que ces analyses communes servent de base à une planification coordonnée des interventions d'urgence en vue d'apporter une réponse rapide, efficace et cohérente aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées, tout en renforçant leur résilience.*

Les Sociétés nationales ont dit utiliser les moyens suivants pour explorer et analyser les tendances émergentes et les défis qui se posent à l'action humanitaire :

- des réunions régulières avec toutes les composantes du Mouvement pour échanger des informations, recenser les incidents, analyser les tendances et coordonner leurs activités ; par ex. en Azerbaïdjan, le CICR fait part de son analyse de la situation humanitaire aux partenaires du Mouvement actifs dans le pays ;
- l'évaluation des risques : alors que certaines Sociétés nationales ont indiqué qu'elles procédaient en permanence à des évaluations des risques, d'autres ont signalé qu'il leur était difficile de garantir que de telles évaluations soient menées de façon systématique ;
- le suivi des incidents et la veille médiatique.

Une autre approche, adoptée par la Croix-Rouge canadienne, a consisté à créer un groupe de travail permanent sur les conflits et les interventions humanitaires ponctuelles afin de mener une analyse suivie des contextes.

La Fédération internationale a déclaré utiliser l'initiative « Les jeunes en tant qu'agents du changement de comportement » pour analyser les tendances pertinentes chez les jeunes, et encourage la cartographie des incidents significatifs à l'aide des outils « Stay Safe ». De plus, elle inclut toutes les informations pertinentes dans son rapport annuel sur les catastrophes dans le monde.

Bien que quelques Sociétés nationales aient indiqué qu'elles possédaient un plan d'urgence complet, la plupart ont déclaré que leurs plans étaient encore en cours d'élaboration.

Afin de permettre la coordination et la planification d'urgence nécessaires pour fournir une réponse rapide, efficace et cohérente dans ces situations, la Croix-Rouge bulgare alimente des fonds spéciaux qui sont à disposition si nécessaire.

Dans quelques cas, une approche complémentaire et coordonnée du Mouvement à l'égard de la planification d'urgence avait été mise en place, mais la plupart des Sociétés nationales ayant répondu n'ont pas dit suivre cette approche.

De plus, concernant la coordination et la planification d'urgence avec des acteurs extérieurs, certaines Sociétés nationales ont déclaré entretenir un dialogue avec les autorités compétentes, ce qui leur a permis de répondre efficacement à divers besoins humanitaires dans les communautés touchées.

Concernant le recours à la planification d'urgence pour répondre aux besoins et renforcer la résilience des communautés touchées, de nombreuses Sociétés nationales ont dit chercher à atteindre cet objectif en formant des volontaires à la fourniture de services dans leur propre communauté, en associant les communautés à la prise de décisions relatives aux programmes et aux interventions, et en élaborant des projets ayant pour objectif la résilience des communautés.

La Croix-Rouge de Serbie a fait savoir qu'elle effectue des simulations, des exercices sur documents et des cours de formation à tous les niveaux de la Société nationale, avec les sections locales et avec les communautés.

La Croix-Rouge du Nicaragua associe les communautés, les dirigeants communautaires et les institutions locales à la coordination de ses activités sur le terrain. Elle déclare qu'en résultat, les bénéficiaires contribuent à garantir que le matériel de secours soit entreposé et distribué en toute sécurité. Elle aide en outre les personnes intervenant dans la gestion de la fourniture d'assistance. Au sujet de la réponse aux besoins humanitaires et de la promotion de la résilience des communautés, deux Sociétés nationales ont dit avoir organisé des manifestations liées au projet « Les soins de santé en danger ».

Le CICR améliore en permanence son approche de la planification d'urgence et a reconnu l'importance d'établir des pratiques qui incluent systématiquement la Société nationale ainsi que les autres composantes du Mouvement travaillant dans le contexte, dans un processus collectif lié en particulier, mais pas exclusivement, aux conflits armés ainsi qu'aux troubles et tensions internes.

La Fédération internationale a produit un guide révisé de la planification d'urgence qui s'inspire de l'expérience du Mouvement et décrit des mesures simples qui découlent d'années de bonnes pratiques. La nouvelle version du guide aide les responsables de la gestion des catastrophes à élaborer des scénarios conjoints sur la base d'une vision commune et des plans d'urgence simples et participatifs, qui s'appuient sur les actions de préparation définies à l'issue de la planification d'urgence.

La Fédération internationale a indiqué que les Sociétés nationales utilisent les outils d'évaluation de la vulnérabilité et des capacités (EVC) et intègrent des activités de réduction des risques de catastrophe. Elle encourage par ailleurs les Sociétés nationales à mettre en œuvre des programmes de prévention de la violence.

Décision 4 – Encourage les Sociétés nationales à définir avec plus de précision, s'il y a lieu, dans leurs instruments statutaires et juridiques fondamentaux, leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à promouvoir largement leur rôle, aussi bien en interne qu'auprès des acteurs extérieurs et des communautés.

Certaines Sociétés nationales ont mentionné la finalisation de leurs statuts, l'adoption de la loi sur la Croix-Rouge et d'une législation relative à l'emblème comme exemples de progrès

accomplis à l'appui de cette décision. Mais dans de nombreuses autres Sociétés nationales ayant fourni des informations pour ce rapport, ces initiatives ne sont pas encore menées à bien.

Dans un certain nombre de cas, les Sociétés nationales ont mentionné le soutien du CICR à l'élaboration ou à la révision de leurs statuts ou de leurs instruments juridiques fondamentaux. Au Soudan, le CICR a aidé le Croissant-Rouge soudanais à élaborer et à affiner un document de référence sur le rôle de la Société nationale dans les conflits armés et autres situations de violence.

Au Soudan du Sud, le processus de création de la Croix-Rouge du Soudan du Sud a été marqué par la reconnaissance formelle du rôle et du mandat de la nouvelle Société nationale dans les conflits armés ou les situations de troubles et de tensions internes. On relèvera tout particulièrement la loi de 2012 sur la Croix-Rouge du Soudan du Sud, signée par le président de la République le 9 mars 2012, et les Statuts de la Société nationale, qu'elle a adoptés lors de sa première assemblée générale le 5 octobre 2012⁷.

Concernant la promotion et la diffusion internes et externes de leur rôle et de leurs responsabilités dans les conflits armés et autres situations de violence, plusieurs Sociétés nationales ont mentionné la formation du personnel et des volontaires, ainsi que la tenue de réunions régulières avec les parties prenantes compétentes (représentants du gouvernement, médias, chefs communautaires) pour clarifier et promouvoir leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans ce type de situation.

Par exemple, la Société de la Croix-Rouge centrafricaine organise des événements pour sensibiliser le grand public et les autorités civiles à son rôle ; elle mène également des activités de sensibilisation auprès des forces armées et, par le biais de ses activités de premiers secours, des porteurs d'armes.

La Croix-Rouge allemande a signalé qu'en 2012-2013, elle a conduit plusieurs formations internes d'un jour sur son rôle d'auxiliaire et les Principes fondamentaux. Les ateliers s'inscrivaient dans une approche plus générale de l'interprétation du rôle d'auxiliaire de la Société nationale et de la mise en application des Principes fondamentaux du Mouvement. Ils ne visaient pas à définir le mandat, le rôle et les responsabilités de la Croix-Rouge allemande dans les conflits armés ou d'autres situations de violence, car ceux-ci sont déjà définis dans les Statuts du Mouvement, en particulier à l'article 3. Fin mars 2013, sept ateliers en tout avaient été organisés avec succès au siège national, à l'intention des cadres et des experts de tous les départements, du comité présidentiel et du conseil présidentiel, de la direction de la Société nationale et des personnes chargées de la diffusion régionale. Des procédures de suivi (notamment des processus pour améliorer l'interprétation des deux concepts et les intégrer dans la structure fédérative de la Société nationale) sont actuellement en cours.

En 2011-2012, la Croix-Rouge australienne a formé plus de 13 600 personnes au droit international humanitaire, au rôle des diverses composantes du Mouvement et aux

⁷ Par décision de l'Assemblée du CICR du 18 juin 2013, la Croix-Rouge du Soudan du Sud a été admise au sein du Mouvement en tant que 189^e Société nationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

principaux sujets de préoccupation humanitaire, lors de 312 séances et 74 manifestations publiques organisées à travers tout le pays. La Croix-Rouge australienne dispense en outre une formation obligatoire sur le mandat, le rôle et les responsabilités du Mouvement et le droit international humanitaire pour tous ses collaborateurs et volontaires dans le pays.

Décision 5 – Invite le CICR et la Fédération internationale à travailler en étroite collaboration avec les Sociétés nationales pour définir la meilleure façon de refléter dans les instruments statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à conseiller les Sociétés nationales qui ont engagé un processus de révision de leurs statuts en conséquence.

Entre novembre 2011 et juin 2013, la Commission conjointe Fédération/CICR pour les Statuts des Sociétés nationales⁸ (Commission conjointe pour les Statuts) a collaboré avec près de 50 Sociétés nationales ayant engagé une révision et un renforcement de leurs instruments juridiques et statutaires fondamentaux.

Depuis sa création en tant que Société autonome, la Croix-Rouge du Soudan du Sud récemment reconnue fait face au conflit armé et aux violences ethniques qui touchent différentes parties du pays. Le CICR et la Fédération internationale, ainsi que la Commission conjointe pour les Statuts, ont joué un rôle important dans l'élaboration des instruments juridiques et statutaires fondamentaux de la nouvelle Société nationale, qui visent à renforcer son mandat et son rôle dans ce type de contexte.

Le Croissant-Rouge afghan travaille dans un État touché par un conflit armé. Ces deux dernières années, il a fourni un effort considérable pour réviser ses Statuts. Il a finalement adopté ses nouveaux Statuts en décembre 2012, à l'issue d'une collaboration étroite avec la délégation du CICR à Kaboul et avec la Commission conjointe pour les Statuts. Il entretient actuellement un dialogue avec les autorités compétentes dans le but de soutenir l'adoption d'une nouvelle loi sur le Croissant-Rouge afghan, qui devrait favoriser la création d'un environnement juridique propice au renforcement du mandat de la Société nationale et à l'amélioration de sa sécurité d'accès.

À part quelques Sociétés nationales qui ont indiqué que leurs instruments statutaires et juridiques fondamentaux étaient en place depuis un certain temps, de nombreuses Sociétés nationales ont déclaré que leur travail dans ce domaine était en cours, dans plusieurs cas avec la participation et le soutien d'autres composantes du Mouvement et de la Commission conjointe pour les Statuts.

La Fédération internationale a dit avoir apporté un soutien aux Sociétés nationales dans ce domaine en fournissant des conseils sur la mise en place d'un environnement propice pour les volontaires, en utilisant la Politique relative au volontariat et la résolution 4 de la Conférence internationale de 2011, ainsi que le document *Aspects juridiques liés au*

⁸ Afin d'aider les Sociétés nationales à remplir leur mandat, la Commission conjointe pour les Statuts des Sociétés nationales soutient les Sociétés nationales en veillant à ce qu'elles travaillent de façon efficace et respectent en tout temps les Principes fondamentaux, en renforçant leurs instruments juridiques et statutaires fondamentaux. Dans le cadre de ce processus, la Commission conjointe s'appuie sur des normes convenues au sein du Mouvement, qui figurent respectivement dans la loi-type sur la reconnaissance des Sociétés nationales et dans les lignes directrices relatives aux Statuts des Sociétés nationales.

volontariat : boîte à outils pour les Sociétés nationales. Elle a aussi indiqué fournir des conseils et un soutien direct à l'aide des outils existants, par l'intermédiaire de ses bureaux de zone et de ses délégations régionales et de pays.

En 2013, la Fédération internationale lancera un projet en coopération avec cinq Sociétés nationales du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord pour étudier les lois et les procédures nationales relatives à la réglementation de l'assistance humanitaire internationale dans les situations de crises qui n'atteignent pas l'intensité d'un conflit armé. Plusieurs ateliers au niveau national et un atelier au niveau régional sont aussi prévus pour débattre des conclusions et des prochaines étapes potentielles.

Décision 6 – Recommande que les Sociétés nationales, dans le cadre du dialogue permanent qu'elles entretiennent avec leurs gouvernements respectifs, œuvrent au renforcement de la législation nationale ainsi que des politiques, accords et plans nationaux, afin d'établir le cadre nécessaire pour pouvoir apporter une protection et une assistance efficaces aux populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence.

De nombreuses Sociétés nationales ayant fait rapport au sujet de cette décision ont à nouveau mentionné les actions entreprises à l'appui des décisions 2, 4 et 5. La plupart des Sociétés nationales ayant répondu ont indiqué qu'elles entretiennent un dialogue avec les autorités compétentes du gouvernement ou le font lorsqu'un problème se présente. La Croix-Rouge australienne en a fourni un exemple : elle a inclus dans son dialogue avec le gouvernement des questions relatives à la campagne des soins de santé en danger, à la législation nationale relative au terrorisme, à la mise en œuvre de la législation sur les armes à sous-munitions et à la promotion des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies touchant aux questions hommes-femmes et aux conflits.

Aucune référence spécifique, en particulier au renforcement des politiques, accords et plans, n'a été développée par les Sociétés nationales qui ont répondu au questionnaire.

Décision 7 – Invite les composantes du Mouvement à poursuivre l'élaboration d'un guide pratique visant à clarifier davantage l'expression « autres situations de violence » et à renforcer la capacité de toutes les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence – sur la base des Principes fondamentaux, des Statuts du Mouvement, des politiques pertinentes du Mouvement et de l'expérience récente des Sociétés nationales –, en tant que contribution utile à la définition d'une approche commune à l'ensemble du Mouvement dans ce domaine.

Fin 2011, le CICR a commencé à associer les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale à l'élaboration d'un guide pratique, comme mentionné dans cette décision. De larges processus de consultation et de dialogue avec plus de 50 Sociétés nationales se sont déroulés par le biais d'envois directs à la direction des Sociétés nationales, par l'intermédiaire des délégations du CICR ou grâce à la présence de nombreuses Sociétés nationales lors de manifestations spécifiques incluant des discussions

sur l'accès plus sûr⁹. À l'issue de ces processus, et sur les conseils de l'équipe consultative du projet, il a été décidé d'axer le guide sur le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » et sur sa mise en œuvre. Ce guide pratique prend dorénavant la forme d'un ensemble de ressources pratiques comprenant plusieurs matériels imprimés, électroniques et audiovisuels. Certains de ces produits sont déjà prêts, tandis que d'autres sont encore en cours d'élaboration et seront finalisés en 2014. Pour compléter les ressources et dans le cadre de son engagement continu en faveur du renforcement des capacités des Sociétés nationales, le CICR utilisera son savoir-faire technique et invitera certaines de ses Sociétés nationales partenaires, ainsi que d'autres Sociétés nationales ayant l'expérience des interventions dans les conflits armés et autres situations de violence, à collaborer au renforcement des capacités des Sociétés nationales en la matière.

De nombreuses Sociétés nationales ont fait savoir qu'elles continuaient de contribuer à l'élaboration du guide pratique. Les Sociétés nationales ont également signalé que leur contribution à la mise en œuvre de cette décision consistait à élaborer, mettre en œuvre ou réviser des actions définies dans leur propre contexte pour appliquer les éléments du Cadre de travail pour un accès plus sûr (par ex. évaluation du contexte et des risques, élaboration de plans d'urgence propres au contexte, élaboration de lignes directrices sur la sécurité, etc.).

L'équipe consultative du projet du Cadre de travail pour un accès plus sûr, qui est composée de représentants des Sociétés nationales canadienne, colombienne, népalaise, ougandaise et palestinienne et du Secrétariat de la Fédération, a mené une consultation intensive sur les progrès, s'est concentrée sur le guide pratique et a apporté une contribution spécifique à une large gamme de questions relatives à son élaboration. Elle représente des Sociétés nationales travaillant dans des contextes très divers, ce qui a aidé à affiner le Cadre de travail pour un accès plus sûr et à élaborer le guide pratique sur la façon de l'appliquer.

À un niveau plus général, une vingtaine de Sociétés nationales ont participé au groupe de référence du Mouvement sur un accès plus sûr depuis sa création en mai 2011. Le groupe a fourni des conseils généraux sur plusieurs questions liées au projet.

Un certain nombre de Sociétés nationales ont en outre fait part de leurs expériences dans des documents de deux pages décrivant comment elles ont appliqué le Cadre de travail pour un accès plus sûr. D'autres Sociétés nationales (Afghanistan, Afrique du Sud, Liban et Népal) ont participé à l'élaboration d'études de cas expliquant comment les Sociétés nationales ont incorporé le Cadre de travail pour un accès plus sûr dans leurs activités (par ex. Principes en action au Liban). La Colombie prévoit de présenter une étude de cas en 2014.

Au niveau national, plusieurs Sociétés nationales ont adapté le Cadre de travail pour un accès plus sûr à leur pays et produit des sets pédagogiques associés adaptés à leur contexte opérationnel.

Par exemple, la Croix-Rouge argentine possède un guide pour la mise en œuvre du Cadre de travail pour un accès plus sûr, qu'elle a adapté à ses activités communautaires et à la

⁹ Des ateliers d'experts sur les soins de santé en danger se sont déroulés en 2012 et 2013 (à ce jour) en Égypte, au Mexique, en Norvège (Oslo) et en Iran (Téhéran) ; séminaire sur la communication 2012 ; Forum mondial sur la communication 2011.

gestion des volontaires en général. Ce guide couvre également les outils de gestion associés (un modèle d'analyse du contexte, des formulaires pour les contacts avec les acteurs, des formulaires d'admission pour les volontaires, etc.). La Société nationale a aussi mis au point des outils de formation internes fondés sur le Cadre de travail pour un accès plus sûr, à la fois pour la formation spécifique à ce sujet et pour la mise en œuvre du Cadre dans les processus et les approches relatifs à la participation communautaire, notamment en matière de premiers secours et de santé à base communautaire.

Dans le cadre du processus d'élaboration du guide pratique, un petit groupe de conseillers juridiques de Sociétés nationales¹⁰ a été consulté sur l'utilisation de l'expression « autres situations de violence », comme demandé dans cette décision. En résultat, il a été décidé que le guide pratique ne ferait pas référence aux « autres situations de violence », la préférence ayant été donnée à la formulation « conflits armés et troubles et tensions internes ». Les personnes consultées ont convenu avec le CICR des définitions juridiques normalisées de ces termes, qui ont ensuite été diffusées pour commentaires et acceptées par le groupe de référence du CICR sur le Mouvement. Afin de refléter la réalité du contexte de plusieurs Sociétés nationales qui n'interviennent pas nécessairement de façon active dans un conflit armé ou des situations de troubles ou de tensions internes, mais trouvent malgré tout le Cadre de travail pour un accès plus sûr utile, et après approbation de l'équipe consultative du projet, la formulation « *sensitive and insecure contexts, including armed conflict and internal disturbances and tensions* » (contextes sensibles et dangereux, notamment des situations de conflit armé ou de troubles et de tensions internes) a été retenue dans le guide afin de refléter la réalité spécifique du contexte où travaillent de nombreuses Sociétés nationales aujourd'hui.

Pour des informations sur la façon dont le CICR utilise l'expression « autres situations de violence » au niveau institutionnel, veuillez vous référer au document « *Other Situations of Violence: Some Clarifications Regarding Terminology* », un rapport du CICR du 10 mai 2013, qui a été transmis aux conseillers juridiques de plus de 80 Sociétés nationales ayant participé à la réunion des conseillers juridiques des Sociétés nationales en juin 2013.

Pour soutenir la mise en œuvre de cette décision, la Fédération internationale a dit avoir pris les mesures suivantes : programme d'assurance accidents des volontaires de la Fédération internationale ; élaboration d'outils pour la protection des volontaires et le renforcement de la gestion des volontaires au sein des Sociétés nationales ; soutien aux volontaires en matière de protection ; et participation à l'équipe consultative du projet.

Décision 8 – Encourage la Fédération internationale à travailler en étroite collaboration avec le CICR et les Sociétés nationales pour mettre en place des mécanismes efficaces visant à ce que les efforts déployés pour bâtir des Sociétés nationales fortes prennent en compte le guide susmentionné ainsi que le savoir-faire du CICR en matière de renforcement des capacités et ses programmes qui aident les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration d'éléments pertinents dans les initiatives relatives à la préparation aux situations d'urgence, à l'intervention, au relèvement et au développement organisationnel.

¹⁰ Les conseillers juridiques consultés venaient des Sociétés nationales allemande, britannique, canadienne, colombienne, suédoise et turque.

La Fédération internationale est représentée dans l'équipe consultative du projet, et a ainsi pu apporter une contribution utile à l'élaboration du guide.

Une réunion entre le CICR et la Fédération internationale a eu lieu à Kuala Lumpur en mai 2013, avec des représentants des niveaux pays, zones et siège. Les discussions ont mené à l'exploration de domaines où le CICR et la Fédération peuvent collaborer pour mieux lier et intégrer le Cadre de travail pour un accès plus sûr et le guide pratique qui en découle aux plateformes, aux outils et aux processus actuels visant à soutenir les Sociétés nationales dans leurs efforts de développement organisationnel et de gestion des catastrophes. D'autres discussions sont en cours pour déterminer comment la Fédération internationale collaborera avec le CICR et les Sociétés nationales pour prendre en compte le guide pratique et son contenu dans son travail avec les Sociétés nationales.

Résolution 7

Préparation et réponse des Sociétés nationales aux conflits armés et autres situations de violence¹

I. Contexte

Comme le montrent les événements récents, les situations de violence peuvent surgir à tout moment et n'importe où. Elles donnent souvent lieu à des problèmes d'ordre humanitaire qui exigent une réponse immédiate de la part des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge (les « Sociétés nationales »). Les conflits armés, qui peuvent être chroniques ou s'étendre sur plusieurs années voire décennies, requièrent par ailleurs une réponse humanitaire similaire. Les manifestations qui entraînent des violences posent d'autres types de défis au secteur humanitaire, l'obligeant à adapter à un contexte urbain des modalités de travail conçues essentiellement pour un environnement rural.

Pour améliorer l'accès aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence² et répondre efficacement à leurs besoins, il est essentiel que toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le « Mouvement ») joignent leurs efforts en matière de préparation, d'intervention et de relèvement, afin d'optimiser leurs capacités et leurs compétences respectives.

Capacités et mandats convergents et complémentaires au sein du Mouvement

En vertu de leur mandat, tel que défini dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (les « Statuts du Mouvement »), les Sociétés nationales, « [e]n liaison avec les pouvoirs publics, [...] organisent les secours d'urgence et autres aides aux victimes des conflits armés, conformément aux Conventions de Genève, ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres cas d'urgence nécessitant leur assistance³ ». Un certain nombre de résolutions adoptées par le Conseil des Délégués et la Conférence internationale renforcent le mandat conféré aux Sociétés nationales d'agir en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire⁴ et d'apporter protection et assistance aux personnes qui en ont besoin, notamment celles touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence dans leur pays⁵.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en vertu de son mandat statutaire, doit « s'efforcer en tout temps, en sa qualité d'institution neutre dont l'activité humanitaire s'exerce spécialement en cas de conflits armés – internationaux ou autres – ou de troubles

¹ Les autres situations de violence telles que définies dans les Statuts du Mouvement, en tant qu'élément du mandat général des Sociétés nationales.

² Une définition des « autres situations de violence » selon le CICR figure dans le document de référence accompagnant la présente résolution.

³ Article 3, alinéa 2 des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

⁴ Deux exemples récents de ces résolutions sont : la résolution 2 de la XXX^e Conférence internationale et la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2007 sur « Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ».

⁵ Par exemple, les Principes généraux figurant dans la résolution XIV de la X^e Conférence internationale de 1921, sur les conflits armés non internationaux et la guerre civile, énoncent ce qui suit : « La Croix-Rouge [...] affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires. [...] Dans chaque pays où la guerre civile éclate, c'est la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays qui a en premier lieu le devoir de faire face de la manière la plus complète aux besoins de secours de ces victimes... ».

intérieurs⁶, d'assurer protection et assistance aux victimes militaires et civiles desdits événements et de leurs suites directes⁷ ». Dans ces situations, le CICR travaille en étroite coopération avec la Société nationale du pays concerné, ainsi qu'avec les Sociétés nationales participantes et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la « Fédération internationale »), pour préparer et conduire des opérations humanitaires d'urgence.

En vertu de son mandat statutaire, la Fédération internationale a pour objet notamment « d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde », d'« agir en qualité d'organe permanent de liaison, de coordination et d'étude entre les Sociétés nationales et leur apporter assistance » et de « porter secours aux victimes des conflits armés conformément aux accords conclu avec le Comité international »⁸.

Lors de la préparation et de la réponse aux conflits armés et autres situations de violence, il convient de prendre pleinement en considération les mandats et les capacités de chacune des composantes du Mouvement, ainsi que leur positionnement respectif, afin de maximiser l'efficacité des activités de protection et d'assistance en faveur des populations qui en ont le plus besoin. Ces activités devraient être réparties en tenant compte de ces facteurs ainsi que du niveau d'acceptation des différentes composantes du Mouvement, et en déterminant qui est mieux placé pour intervenir – le CICR, la Société nationale ou les deux ensemble. Pour pouvoir améliorer l'accès aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence et répondre à leurs besoins humanitaires, il faut renforcer la coordination du Mouvement et poursuivre l'examen, parmi ses composantes, des questions spécifiques que soulèvent les « autres situations de violence », de façon à parvenir à une plus grande convergence des activités de préparation, d'intervention et de relèvement, conformément aux accords et aux mécanismes du Mouvement, et en fonction des circonstances et des besoins propres au contexte.

Réponse du CICR à une demande des Sociétés nationales

Ces dernières années, afin de s'adapter à un environnement en constante évolution, bon nombre de Sociétés nationales ont adopté d'importantes mesures visant à renforcer leur action en réponse à des conflits armés et autres situations de violence.

En se fondant sur les meilleures pratiques des Sociétés nationales, le CICR a élaboré le « Cadre de travail pour un accès plus sûr⁹ », qui définit les nombreuses actions

⁶ Comme défini dans l'Accord de Séville, Deuxième partie, article 5, alinéa 2, lettre b : « [L]es troubles intérieurs n'impliquent pas nécessairement une action armée, mais des actes graves de violence pendant une période prolongée ou une situation de violence latente, qu'elle soit d'origine politique, religieuse, raciale, sociale, économique ou autre, accompagnée d'actes tels que : arrestations massives, disparitions forcées, mises en détention pour raisons de sécurité, suspension des garanties judiciaires, déclaration de l'état d'urgence, proclamation de la loi martiale. »

⁷ Article 5, alinéa 2, lettre d, des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

⁸ Article 6, alinéas 3 et 4, lettre i, des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

⁹ Le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » est fondé sur l'idée d'appliquer les Principes fondamentaux et les politiques du Mouvement dans les opérations de secours, aidant ainsi une Société nationale à se positionner de manière à être mieux acceptée et à pouvoir accéder sans danger aux bénéficiaires. Ses éléments comprennent une analyse du contexte/des risques, les politiques de la Société nationale et le fondement juridique de son action pour agir dans les conflits armés et autres situations de violence, l'acceptation de l'organisation, l'acceptation des collaborateurs, des volontaires et des membres de la Société nationale, l'identification des

interdépendantes qu'une Société nationale doit entreprendre pour améliorer son acceptation par les individus, les communautés, les porteurs d'armes et les autorités, et obtenir ainsi un accès plus sûr aux personnes et aux communautés touchées par les conflits armés et autres situations de violence.

Pendant une séance plénière du Conseil des Délégués de 2009¹⁰, les Sociétés nationales ont demandé au CICR d'élaborer des lignes directrices opérationnelles à l'intention des Sociétés nationales actives dans des situations de conflit armé et autres situations de violence. À l'issue d'un vaste processus de consultation avec les Sociétés nationales, il a été déterminé que le « Cadre de travail pour un accès plus sûr » et les enseignements tirés de l'expérience récente des Sociétés nationales serviraient de base à l'élaboration d'un guide pratique visant à renforcer la capacité de toutes les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence.

Ce guide permettra également d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires, en aidant notamment les Sociétés nationales hôtes à remplir leur mandat et à jouer leur rôle lorsque le Mouvement intervient de manière coordonnée pour faire face à un conflit armé ou à une autre situation de violence.

II. Défis

Aujourd'hui, les conflits armés et autres situations de violence posent des défis nouveaux et changeants à l'action du Mouvement. En voici quelques-uns des principaux.

Les attaques récurrentes contre le personnel du Mouvement – notamment les collaborateurs et les volontaires des Sociétés nationales –, ses installations et ses équipements, ainsi que les graves conséquences qu'elles ont pour les bénéficiaires, suscitent de vives inquiétudes.

Il arrive que des Sociétés nationales soient empêchées, par tous ceux qui peuvent influencer sur l'accès aux bénéficiaires, de fournir des services humanitaires à ceux qui en ont besoin dans un conflit armé ou une autre situation de violence, quel que soit leur camp, ou qu'elles soient entravées voire harcelées lorsqu'elles tentent de le faire. À cet égard, il est nécessaire, dans certains pays, de renforcer les instruments juridiques et statutaires de la Société nationale pour mieux refléter son rôle dans les conflits armés et autres situations de violence, en tenant compte du Principe fondamental d'indépendance, qui met en balance l'autonomie des Sociétés nationales et leur statut d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.

Il existe de nombreux exemples récents d'actions bien coordonnées du Mouvement dans les conflits armés et autres situations de violence. Cependant, notre réponse aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées peut encore être améliorée. Il est important d'approfondir, au sein du Mouvement, notre connaissance et notre compréhension communes des tendances émergentes dans ces situations et de leurs effets sur l'action humanitaire si nous voulons accroître la qualité de notre réponse et définir une approche unifiée pour l'ensemble du Mouvement. Globalement, les composantes du Mouvement doivent améliorer leur niveau de préparation, afin de pouvoir intervenir

collaborateurs, des structures et des véhicules de la Société nationale, les communications internes et externes, et la gestion de la sécurité (lignes directrices et mesures de protection).

¹⁰ Conseil des Délégués 2009, atelier 5 (Améliorer l'ensemble de nos résultats en encourageant la responsabilité collective et les partenariats), et séance plénière liée au débat sur l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires.

rapidement et efficacement pour répondre de manière coordonnée et complémentaire aux besoins des victimes, en tenant compte de l'évolution constante des environnements dans lesquels elles interviennent. Le CICR et les Sociétés nationales devraient accorder une attention particulière à l'élaboration de plans d'intervention d'urgence coordonnés et complémentaires, qui guident leur réponse dans les conflits armés et autres situations de violence.

Pour toutes les composantes du Mouvement, adhérer aux Principes fondamentaux et encourager chez les autres le respect de cette adhésion sont des défis permanents qui revêtent une importance vitale en vue d'accroître le niveau d'acceptation et de rendre ainsi plus sûr l'accès aux personnes et aux communautés touchées par un conflit armé ou une autre situation de violence. Les Statuts du Mouvement et les résolutions pertinentes du Conseil des Délégués¹¹ mettent l'accent sur ce point.

III. Décisions

Reconnaissant que les Sociétés nationales ont pour mandat, en vertu des Statuts du Mouvement, d'agir dans les situations de conflit armé, de catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, y compris les troubles intérieurs et autres situations de violence, et afin de renforcer l'action du Mouvement dans les conflits armés et autres situations de violence, le Conseil des Délégués 2011 :

1. *encourage* les Sociétés nationales à intensifier leur engagement et leurs efforts en vue de mettre en place des systèmes appropriés de gestion des risques et de la sécurité, et à adopter d'autres mesures concrètes pour accroître leur accès dans de meilleures conditions de sécurité lors de conflits armés et autres situations de violence. Cela suppose notamment d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle des Principes fondamentaux et des politiques pertinentes du Mouvement, et de prévoir une couverture d'assurance¹² pour les collaborateurs et les volontaires qui travaillent dans les situations de crise, afin qu'ils soient indemnisés de manière adéquate en cas de blessure, y compris de traumatisme/détresse psychologique, ou en cas de décès dans l'exercice de leurs fonctions ;
2. *demande instamment* aux Sociétés nationales d'engager, s'il y a lieu, un dialogue avec tous les gouvernements concernés sur la nécessité de pouvoir accéder à toutes les populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence, et d'exercer leur influence, dans la mesure du possible, sur tous ceux qui peuvent influencer sur l'accès aux bénéficiaires, afin qu'ils respectent le rôle incombant aux Sociétés nationales de fournir des services humanitaires en toute neutralité, impartialité et indépendance (selon la définition qui en est donnée dans les Principes fondamentaux), avec le soutien et la participation du CICR, si nécessaire ;

¹¹ Par exemple, Conseil des Délégués 2009, résolution 8, Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et autres situations de violence ; XXX^e Conférence internationale 2007, résolution 1, déclaration en annexe, Ensemble pour l'humanité ; Conseil des Délégués 2005, résolution 7, Document d'orientation sur les relations entre les composantes du Mouvement et les organismes militaires ; Conseil des Délégués 2003, résolution 9, « Promouvoir le respect de la diversité et lutter contre la discrimination et l'intolérance », alinéa 4, lettre f de l'annexe à la résolution.

¹² Dans l'idéal, tous les volontaires, en particulier s'ils participent à des interventions d'urgence, devraient être assurés par le biais de la Société nationale et d'une compagnie d'assurance nationale qui offre une couverture adaptée au contexte et aux réalités locales. Pour les situations où ce n'est pas le cas, le Secrétariat de la Fédération internationale a mis en place une assurance accidents mondiale, qui peut être obtenue auprès du siège de toutes les Sociétés nationales.

3. *prie instamment* les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale de continuer de recenser et d'analyser les tendances émergentes et les défis qui se posent à l'action humanitaire dans les conflits armés et autres situations de violence, afin que ces analyses communes servent de base à une planification coordonnée des interventions d'urgence en vue d'apporter une réponse rapide, efficace et cohérente aux besoins humanitaires des personnes et des communautés touchées, tout en renforçant leur résilience ;
4. *encourage* les Sociétés nationales à définir avec plus de précision, s'il y a lieu, dans leurs instruments statutaires et juridiques fondamentaux, leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à promouvoir largement leur rôle, aussi bien en interne qu'auprès des acteurs extérieurs et des communautés ;
5. *invite* le CICR et la Fédération internationale à travailler en étroite collaboration avec les Sociétés nationales pour définir la meilleure façon de refléter dans les instruments statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales leur mandat, leur rôle et leurs responsabilités dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, et à conseiller les Sociétés nationales qui ont engagé un processus de révision de leurs statuts en conséquence ;
6. *recommande* que les Sociétés nationales, dans le cadre du dialogue permanent qu'elles entretiennent avec leurs gouvernements respectifs, œuvrent au renforcement de la législation nationale ainsi que des politiques, accords et plans nationaux, afin d'établir le cadre nécessaire pour pouvoir apporter une protection et une assistance efficaces aux populations touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence ;
7. *invite* les composantes du Mouvement à poursuivre l'élaboration d'un guide pratique visant à clarifier davantage l'expression « autres situations de violence » et à renforcer la capacité de toutes les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence – sur la base des Principes fondamentaux, des Statuts du Mouvement, des politiques pertinentes du Mouvement et de l'expérience récente des Sociétés nationales –, en tant que contribution utile à la définition d'une approche commune à l'ensemble du Mouvement dans ce domaine ;
8. *encourage* la Fédération internationale à travailler en étroite collaboration avec le CICR et les Sociétés nationales pour mettre en place des mécanismes efficaces visant à ce que les efforts déployés pour bâtir des Sociétés nationales fortes prennent en compte le guide susmentionné ainsi que le savoir-faire du CICR en matière de renforcement des capacités et ses programmes qui aident les Sociétés nationales à se préparer et à répondre aux conflits armés et autres situations de violence, en mettant particulièrement l'accent sur l'intégration d'éléments pertinents dans les initiatives relatives à la préparation aux situations d'urgence, à l'intervention, au relèvement et au développement organisationnel.

IV. Document de référence et annexe

Le document de référence et l'annexe ont été établis pour information seulement et ne font pas partie des décisions.

V. Suivi

Toutes les composantes du Mouvement sont invitées à envisager d'inclure les décisions ci-dessus dans leurs stratégies, leurs plans et leurs objectifs, s'il y a lieu.

Les progrès accomplis dans l'application de ces décisions seront présentés dans le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord de Séville et de ses Mesures supplémentaires qui sera soumis au Conseil des Délégués en 2013 et 2015.

Le CICR élaborera le guide pratique avec la participation continue des Sociétés nationales et du Secrétariat de la Fédération internationale. Cet outil traitera de nombreux défis recensés dans la présente résolution et de bien d'autres sujets encore. Il sera terminé d'ici fin 2012 et sera présenté aux partenaires du Mouvement en 2013.

Co-auteurs de la résolution :

Société canadienne de la Croix-Rouge
Croix-Rouge colombienne
Croix-Rouge de la Jamaïque
Croix-Rouge du Népal
Croix-Rouge de l'Ouganda
Croix-Rouge de Panama
Croix-Rouge paraguayenne
Croix-Rouge de Sainte-Lucie
Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago
Croissant-Rouge tunisien